

**ARRETE n  2024-138 RELATIF A LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION PARITAIRE  
D'ETABLISSEMENT**

Vu le code de l' ducation ;

Vu le Code g n ral de la fonction publique ;

Vu la loi n  83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n  84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives   la fonction publique de l'Etat notamment ses articles 34, 40 bis et 66 ;

Vu la loi n  2010-751 du 5 juillet 2010 relative   la r novation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives   la fonction publique ;

Vu la loi n  2019-829 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le d cret n  99-272 du 6 avril 1999 modifi  relatif aux Commissions Paritaires d'Etablissement des  tablissements publics d'enseignement ;

Vu l'arr t  du 15 juin 2021 portant prorogation de la dur e du mandat des membres de la commission paritaire d' tablissement de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'arr t  du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines  lections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n  99-068 du 12 mai 1999 relative   l'organisation des  lections aux Commissions Paritaires d'Etablissement de l'enseignement sup rieur ;

Vu la circulaire du 27 d cembre 2021 relative   la pr paration des  lections professionnelles de 2022 et   la repr sentation  quilibr e femmes-hommes ;

Vu la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 ao t 2022 relative aux  lections professionnelles de d cembre 2022 dans les  tablissements d'enseignement sup rieur et de recherche ;

Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu l'arr t  n  2022-124 du 10 juillet 2022 relatif   la composition de la Commission Paritaire d' tablissement de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'arr t  n  2022-56 du 14 mars 2022 relatif aux effectifs repr sent s   la commission paritaire d' tablissement de l'universit  d'Angers ;

Vu l'arr t  n  2022-113 du 18 mai 2022 relatif aux effectifs repr sent s   la commission paritaire d' tablissement de l'universit  d'Angers et   la date des  lections professionnelles ;

Vu l'avis du Comit  technique en date du 23 septembre 2022 relatif aux modalit s du scrutin pour le renouvellement des repr sentants du personnel   la Commission paritaire d' tablissement ;

- Vu l'arrêté n° 2022-136 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2022-163 du 3 novembre 2022 relatif aux listes de candidats présentées aux élections des représentants des personnels au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2022-174 du 28 novembre 2022 relatif à l'organisation d'un tirage au sort des représentants des personnels du 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2022-177 du 8 décembre 2022 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu les procès-verbaux des tirages au sort organisés le mercredi 14 décembre 2022 pour désigner les représentants des personnels du 2ème groupe de corps au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu le refus de siéger au sein de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers exprimé par un personnel de catégorie C du 2ème groupe de corps désigné par voie de tirage au sort comme en attestent les procès-verbaux précités ;
- Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
- Vu la démission de M. Nicolas CHATON de la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu la perte de qualité pour siéger de Mme Léa HUGUENARD à la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu la perte de qualité pour siéger de Mme Chantal MILESI de son poste de suppléante à la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;
- Vu la désignation des représentants de l'administration à la Commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers opérée par la Présidente de l'Université d'Angers,

## **LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Représentants de l'administration**

Sont désignés pour représenter l'établissement au sein de la Commission Paritaire d'Etablissement

#### **En qualité de membres titulaires :**

- 1) Françoise GROLLEAU : Présidente de l'Université d'Angers
- 2) Éric DELABAERE : Vice-président politique ressources humaines et dialogue social
- 3) Didier BOUQUET : Directeur général des services
- 4) Delphine LORET : Directrice des ressources humaines et du dialogue social
- 5) Christophe DANIEL : Directeur de la Faculté de droit, d'économie et de gestion
- 6) Valérie BARBE-BOUDART : Directrice de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines
- 7) Camille MARTIN : Directrice des services de la Faculté de santé

- 8) Fabrice GUERIN : Directeur de Polytech Angers
- 9) Patrice MANGEARD : Directeur de l'IUT Angers - Cholet
- 10) Elodie LEBASTARD : Directrice des services de la Faculté des sciences
- 11) Nathalie CLOT : Directrice du service commun de la documentation et des archives
- 12) Christelle TRAON : Directrice adjointe de la recherche, de l'innovation et des études doctorales
- 13) Guillaume LEBLONDEL : Directeur-adjoint des services de l'ESTHUA, l'institut National du Tourisme
- 14) Pierre SAULUE : Directeur du développement du numérique
- 15) Cyril FLEURANT : Directeur du service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle

*Etant entendu que conformément aux dispositions du décret susvisé (article 7), la Présidente et le Directeur Général des Services sont membres de droit.*

**En qualité de membres suppléants :**

- 1) Nathalie GALAND : Responsable administrative du service commun UA Culture
- 2) Cédric ANNWEILER : Doyen de la Faculté de santé
- 3) Hélène ANSELME : Directrice des affaires financières
- 4) François PANTIN : Directeur de l'IAE Angers
- 5) Delphine BOISDRON : Directrice de la communication
- 6) Christine GHEYSENS : Directrice des services de la Faculté des lettres, langues et sciences Humaines
- 7) Fabienne HUBERT : Directrice des services de l'IAE Angers
- 8) Lydie BOUVIER : Directrice du service commun de l'alternance et de la formation professionnelle
- 9) Emmanuelle RAVAIN : Directrice de l'enseignement, de la vie étudiante et des campus
- 10) Frédéric DESGRANGES : Directeur adjoint du service commun de la documentation et des archives
- 11) Thomas HEITZ : Directeur des services de l'IUT Angers- Cholet
- 12) Antoine VIOLETTE : Directeur du patrimoine immobilier et de la logistique
- 13) Benedicte GIRAULT : Directrice de la recherche, de l'innovation et des études doctorales
- 14) Jean-René MORICE : Directeur de l'ESTHUA, Institut national du tourisme
- 15) Jenny CLAUDE : Responsable administrative du service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle

**ARTICLE 2 – Représentants du personnel**

Les représentants des personnels de l'établissement au sein de la Commission Paritaire d'Etablissement sont les personnes suivantes :

***1er groupe : corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé***

## **Catégorie A :**

- « **SNPTES-UNSA** »

### TITULAIRES

Mme Nathalie CLEMENT  
M. Christophe ANNIC

### SUPPLEANTS

Mme Corinne LEFRANCOIS  
M. Franck COADOU

## **Catégorie B :**

- « **SNPTES-UNSA** »

### TITULAIRES

Mme Bienvenue RAZAFIMANDIMBY  
Mme Anita LEBREC

### SUPPLEANTS

Mme Dominique BABOUT

## **Catégorie C :**

- « **SNPTES-UNSA** »

### TITULAIRES

M. Cyril LE CORRE  
Mme Véronique CHUREAU

### SUPPLEANTS

Mme Laurence LICOIS  
Mme Linda GAUGAIN

**2<sup>ème</sup> groupe : corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat rattachés pour leur nomination et leur gestion aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

**Catégorie A :**

- **Sans étiquette – Désignation par tirage au sort organisé le mercredi 14 décembre 2022**

TITULAIRE

Mme Isabelle NEGREL

SUPPLEANTE

Mme Agnès LAFON-DELPIT

**Catégorie B :**

- **Sans étiquette – Désignation par tirage au sort organisé le mercredi 14 décembre 2022**

TITULAIRES

M. Éric BOURCIER  
Mme Marie-Christine PASSIGNAT

SUPPLEANTS

Mme Carole STEFANINI

**Catégorie C :**

- **Sans étiquette – Désignation par tirage au sort organisé le mercredi 14 décembre 2022**

TITULAIRES

M. Clément RIVIERRE  
M. Félicien LEMAIRE – Représentant élu des enseignants-chercheurs au Conseil d'administration de l'Université d'Angers

SUPPLEANTES

Mme Marie-Paule TUDEAU

**3<sup>ème</sup> groupe : corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage :**

**Catégorie A :**

- « **SGEN-CFDT** »

TITULAIRE

M. Maxime SZCZEPANSKI

SUPPLEANTE

Mme Nadine KIKER

**Catégorie B :**

- « **SNASUB-FSU** »

TITULAIRES

Mme Valérie FOURREAU

Mme Nolwenn GOURET

SUPPLEANTES

Mme Geneviève LECLERC

Mme Lucie BOSSARD

**Catégorie C :**

- « **SNASUB-FSU** »

TITULAIRE

Mme Marie-Anne MONCELON

SUPPLEANTE

Mme Laurence POULIQUEN

### **ARTICLE 3 – Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2023-043 du 21 mars 2023 relatif à la composition de la Commission Paritaire d'Établissement de l'Université d'Angers.

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique

La Présidente de l'Université  
Françoise GROLLEAU

*Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*